



## Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2026/018

**Nom du projet :** Construction d'une habitation de 30 m<sup>2</sup> à La Nouvelle  
**Numéro de dossier :** 2026/AD/110  
**Commune demandant l'avis :** La Possession PC 974408 26 00029  
**Maitre d'ouvrage des travaux :** Manon Begue  
**Localisation du projet :** parcelle BH037, La Nouvelle, commune de La Possession

### Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil scientifique ;  
**Vu** la demande d'avis conforme de la commune de La Possession en date du 10 mars 2026 et relative au dossier n° 2026/AD/110 ;  
**Vu** le projet d'avis conforme portant sur la demande du pétitionnaire ;

**Considérant** que le projet de travaux situé en cœur de parc national, parcelle BH037, La Nouvelle, cirque de Mafate sur la commune de La Possession, concerne la construction d'une habitation de 30 m<sup>2</sup>;

**Considérant** que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages sont négligeables du fait de leur localisation dans une zone constructible et anthropisée de Mafate ;

**Considérant** l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

## DECIDE

### Article 1 :

Avis favorable

### Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 30 mai 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin